



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 9 octobre 2018, à 19 h 30, à la salle Chanoine-Beudet, au 535, avenue de l'Église, à Saint-Pascal, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente, et ajournée au 23 octobre 2018.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Martine Hudon, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

Le commissaire Luc Mercier a prévenu de son absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

## **1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 30)**

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

## **2. CC 2018-10-3915 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018, ajournée au 25 septembre 2018
  - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Semaine québécoise des directions d'établissement scolaire
5. Présentation et dépôt des états financiers 2017-2018 (pour ajournement au 23 octobre 2018)
6. Surplus réservés au 30 juin 2018 (pour ajournement au 23 octobre 2018)
7. Octroi de contrats
  - 7.1 Contrats d'approvisionnement
    - 7.1.1 Acquisition d'unités de stockage de données pour la salle des serveurs
    - 7.1.2 Acquisition d'équipements sans fil
  - 7.2 Contrats de services
    - 7.2.1 Voyage à Toronto et à Niagara Falls pour des élèves de l'École secondaire de Rivière-du-Loup
  - 7.3 Contrats de construction
8. Renouvellement des banques de professionnels en architecture et en ingénierie 2018-2021
  - 8.1 Approbation de la liste de prestataires de services qualifiés en architecture (projet RM-2018-901)
  - 8.2 Approbation de la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie civil et en structure de bâtiment (projet RM-2018-902)

- 8.3 Approbation de la liste de prestataires de services qualifiés en ingénierie électrique et mécanique (projet RM-2018-903)
- 9. Régime d'emprunts à long terme – Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
- 10. Emprunt à long terme à la charge de la commission scolaire – Stade Premier Tech
- 11. Information et rapports
  - 11.1 Rapport de la présidente
  - 11.2 Rapport de la gestion courante du directeur général
  - 11.3 Rapport du comité de parents
  - 11.4 Correspondance
- 12. Suivi aux recommandations du Protecteur de l'élève dans les dossiers de révision de décision numéros 2018-2019-001 et 2018-2019-002 – élèves portant le numéro de fiche 6043384 et 6081640 (résolution et ajournement au 23 octobre 2018)
- 13. Autorisation de signature de l'acte d'achat d'une parcelle de terrain appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice de Rivière-du-Loup – Amendement à la résolution n° CC 2017-09-3629
- 14. Autre point
- 15. Période de questions du public
- 16. Ajournement de la séance au 23 octobre 2018, à 19 h, à la salle Hélène-Dubé, au 320 rue St-Pierre, à Rivière-du-Loup

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3. CC 2018-10-3916 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018, AJOURNÉE AU 25 SEPTEMBRE 2018**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 11 septembre 2018, ajournée au 25 septembre 2018, a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 11 septembre 2018, ajournée au 25 septembre 2018, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il a été présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

### **4. CC 2018-10-3917 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** se déroule, dans la semaine du 15 au 19 octobre 2018, la huitième édition de la Semaine québécoise des directions d'établissement scolaire;

**CONSIDÉRANT** l'importance accordée par la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et par le conseil des commissaires à son personnel;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine se veut un moment idéal pour souligner le professionnalisme, le dévouement exceptionnel et l'importante contribution des directions et directions adjointes de tous nos établissements scolaires à la réussite de chacun de nos élèves;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires, en son nom et au nom de tous les élèves de la commission scolaire, félicite les directions et directions adjointes des établissements de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour le professionnalisme et le dévouement exceptionnel dont ils font preuve, jour après jour, dans le but de créer pour nos élèves des milieux favorables à leur réussite et à l'atteinte de leur plein potentiel, et;

**QUE** des remerciements leur soient adressés pour leur importante contribution à l'atteinte de la mission de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **5. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017-2018**

Ce sujet est ajourné au 23 octobre 2018.

## **6. SURPLUS RÉSERVÉS AU 30 JUIN 2018**

Ce sujet est ajourné au 23 octobre 2018.

## **7. OCTROI DE CONTRATS**

### **7.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT**

#### **7.1.1 CC 2018-10-3918 ACQUISITION D'UNITÉS DE STOCKAGE DE DONNÉES POUR LA SALLE DES SERVEURS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de mettre à jour et d'augmenter la capacité des équipements de stockage de données de la salle de serveurs du Centre de services de Rivière-du-Loup afin de poursuivre le développement technologique et de répondre aux besoins grandissants des utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a déposé un mandat auprès de Collecto Services regroupés en éducation, regroupement d'achats spécialisé en éducation, pour des solutions de stockage de données;

**CONSIDÉRANT QUE** Collecto Services regroupés en éducation a procédé à un appel d'offres commun au nom des mandataires dans le cadre de l'appel d'offres SAR135-2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme pour des équipements de la catégorie I=FC.1 (SAN FIBER CHANNEL – CAPACITÉ ET DENSITÉ) est l'entreprise Micro Logic Sainte-Foy Ltée;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat d'approvisionnement pour l'achat de deux (2) unités de stockage à l'entreprise Micro Logic Sainte-Foy Ltée au montant approximatif de 34 919,62 \$ avant taxes (40 148,84 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, ing., soit autorisé à signer les bons de commande ou les contrats découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.1.2 CC 2018-10-3919 ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SANS FIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup opère un système de réseau sans fil comprenant plus de 650 équipements de distribution;

**CONSIDÉRANT QUE** ce système est utilisé quotidiennement par environ 1 850 utilisateurs dans l'ensemble des bâtiments de la commission scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place des ensembles numériques dans le cadre du plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur augmente le nombre d'équipements sans fil branchés au réseau de plus de 1 000 appareils, nécessitant un investissement accru en infrastructure sans fil;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a déposé un mandat auprès de Collecto Services regroupés en éducation pour des équipements et des logiciels de réseau, en considérant les coûts additionnels liés à ces acquisitions (coûts d'impact), le tout tel que le permet l'article 15 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information*;

**CONSIDÉRANT QUE** Collecto Services regroupés en éducation a procédé à un appel d'offres commun au nom des mandataires dans le cadre du dossier SAR160-2017;

**CONSIDÉRANT** l'analyse faite des résultats des soumissions et la considération des coûts additionnels liés aux acquisitions (coûts d'impact), lesquels sont fondés sur des éléments quantifiables et mesurables;

**CONSIDÉRANT QUE** le fournisseur Micro Logic est le plus bas soumissionnaire au terme de cette analyse;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup octroie un contrat d'approvisionnement pour l'ajout de 115 points d'accès sans fil et pour des licences de gestion des équipements à l'entreprise Micro Logic au montant approximatif de 27 755,00 \$ avant taxes (31 911,31 \$ taxes incluses);

**QUE** le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, monsieur Mario Richard, ing., soit autorisé à signer les bons de commande ou les contrats découlant de la présente résolution.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **7.2 CONTRATS DE SERVICES**

### **7.2.1 CC 2018-10-3920 VOYAGE À TORONTO ET À NIAGARA FALLS POUR DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT QUE** l'École secondaire de Rivière-du-Loup organise à l'intention d'un groupe d'élèves un voyage culturel à Toronto et à Niagara Falls, lequel aura lieu en mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité a été autorisée par le conseil d'établissement de l'École secondaire de Rivière-du-Loup, et qu'elle est entièrement financée par les élèves ou les activités de financement auxquelles ils participent;



**QUE** cette liste soit publiée dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), à savoir :

- Atelier 5 Rivière-du-Loup
- Atelier Guy architectes bureau de consultation à Saint-Jean-Port-Joli
- Les architectes Goulet & Lebel (2012) inc. Rimouski
- St-Gelais, Montminy & associés architectes Québec

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **8.2 CC 2018-10-3922 APPROBATION DE LA LISTE DE PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS EN INGÉNIERIE CIVIL ET EN STRUCTURE DE BÂTIMENT (PROJET RM-2018-902)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup peut procéder à la qualification de prestataires de services professionnels par avis public, selon les articles 43 à 45 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a effectué un appel d'offres public pour qualifier des professionnels en ingénierie civile et en structure de bâtiment lorsque le montant des honoraires est inférieur à 100 000 \$ pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 (projet RM-2018-902);

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau minimal de qualité pour une candidature devait atteindre un minimum de 70 % lors de l'évaluation globale;

**CONSIDÉRANT QUE** six (6) firmes en ingénierie civile et en structure de bâtiment ont déposé leur offre de services professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de sélection (résolution n° CC 2018-06-3846) s'est réuni pour étudier les offres de services professionnels d'ingénierie reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes suivantes se sont qualifiées :

- LGT Rimouski
- Stantec Experts-conseils Rimouski
- Tetra Tech Rimouski

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire publiera la liste des professionnels qualifiés pour cette période dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne, pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, les services des firmes en ingénierie civile et en structure de bâtiment ayant répondu positivement à l'appel de candidatures, selon l'évaluation du comité de sélection, et;

**QUE** cette liste soit publiée dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), à savoir :

- LGT Rimouski
- Stantec Experts-conseils Rimouski
- Tetra Tech Rimouski

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 8.3 CC 2018-10-3923 APPROBATION DE LA LISTE DE PRESTATAIRES DE SERVICES QUALIFIÉS EN INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE (PROJET RM-2018-903)

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup peut procéder à la qualification de prestataires de services professionnels par avis public, selon les articles 43 à 45 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a effectué un appel d’offres public pour qualifier des professionnels en ingénierie électrique et mécanique lorsque le montant des honoraires est inférieur à 100 000 \$ pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 (projet RM-2018-903);

**CONSIDÉRANT QUE** le niveau minimal de qualité pour une candidature devait atteindre un minimum de 70 % lors de l’évaluation globale;

**CONSIDÉRANT QUE** sept (7) firmes en ingénierie électrique et mécanique ont déposé leur offre de services professionnels;

**CONSIDÉRANT QU’**un comité de sélection (résolution n° CC 2018-06-3846) s’est réuni pour étudier les offres de services professionnels d’ingénierie reçues;

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes suivantes se sont qualifiées :

- |                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| • Bouthillette Parizeau Inc. | Québec          |
| • CIMA +                     | Rivière-du-Loup |
| • LGT                        | Rimouski        |
| • R+O Énergie                | Rivière-du-Loup |
| • SNC-Lavalin                | Québec          |
| • Stantec Experts-conseils   | Rimouski        |
| • Tetra Tech                 | Rimouski        |

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire publiera la liste des professionnels qualifiés pour cette période dans le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO);

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne, pour les années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, les services des firmes en ingénierie électrique et mécanique ayant répondu positivement à l’appel de candidatures, selon l’évaluation du comité de sélection, et;

**QUE** cette liste soit publiée dans le Système électronique d’appel d’offres (SÉAO), à savoir :

- |                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| • Bouthillette Parizeau Inc. | Québec          |
| • CIMA +                     | Rivière-du-Loup |
| • LGT                        | Rimouski        |
| • R+O Énergie                | Rivière-du-Loup |
| • SNC-Lavalin                | Québec          |
| • Stantec Experts-conseils   | Rimouski        |
| • Tetra Tech                 | Rimouski        |

La proposition est adoptée à l’unanimité.

9. **CC 2018-10-3924 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME –  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 507 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 27 septembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2019, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 507 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;



3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :  
 La présidente;  
 Le directeur général;  
 Le secrétaire général; ou  
 Le directeur du Service des ressources financières;  
 de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CC 2018-10-3925 HUIS CLOS (À 20 H 00)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires siège à huis clos pour discuter du sujet 10.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CC 2018-10-3926 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE  
PUBLIQUE (À 20 H 10)**

---

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**10. CC 2018-10-3927 EMPRUNT À LONG TERME À LA CHARGE  
DE LA COMMISSION SCOLAIRE –  
STADE PREMIER TECH**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup souhaite contracter un emprunt à long terme pour un montant maximal de 6 000 000 \$ pour financer le projet réalisé – construction du stade multisports intérieur – sous forme de deux (2) prêts de 3 000 000 \$ chacun avec une période d'amortissement de 20 ans pour un premier prêt et avec une période d'amortissement de 15 ans pour un deuxième prêt;

**CONSIDÉRANT QU'**à cet effet, en collaboration avec le ministère des Finances, un appel d'offres sur invitation a été effectué, au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour le financement de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la recommandation du ministère des Finances à la suite de l'analyse des soumissions reçues, la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup a présenté l'offre la plus avantageuse;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'accepter cette offre et de réaliser le financement à long terme auprès de la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup, conformément aux conditions et modalités apparaissant à l'offre de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions du *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs au directeur général* et le *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs au directeur du Service des ressources financières* les autorisent à signer conjointement tout document concernant les emprunts à court terme et les emprunts et renouvellements d'emprunts à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, la nature, les conditions et les modalités de ces emprunts devront être autorisées par le ministre des Finances;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

**D'ACCEPTER** l'offre de financement de la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup, datée du 26 septembre 2018, basée sur un terme de 20 ans pour le premier prêt de 3 000 000 \$ et basée sur un terme de 15 ans pour le deuxième prêt de 3 000 000 \$, pour un montant maximal de 6 000 000 \$ liés au projet réalisé – construction du stade multisports intérieur, selon les conditions et modalités contenues dans cette offre, dont copie a été remise aux membres du conseil des commissaires et;

**DE MANDATER** le directeur général, monsieur Antoine Déry, et le directeur du Service des ressources financières, monsieur Claudel Gamache, pour signer, sous réserve des conditions et modalités établies dans la présente résolution et conformément à l'offre déposée, les ententes, conventions, actes, écrits et documents avec la Caisse Desjardins de Rivière-du-Loup dans les formes prescrites par celle-ci.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **11. INFORMATION ET RAPPORTS**

### **11.1 RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

Madame Edith Samson, présidente, fait rapport de ses récentes activités.

### **11.2 RAPPORT DE LA GESTION COURANTE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Antoine Déry, directeur général, fait rapport de sa gestion courante pour le mois de septembre 2018.

### **11.3 RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS**

Madame Marie-Lyne Cayouette, commissaire-parent au secondaire, informe des principaux sujets traités lors de la dernière rencontre du comité de parents tenue le 2 octobre 2018, dont :

- Élections :
  - Au poste de commissaire-parent au primaire pour deux ans : Madali Émond;
  - Au poste de commissaire-parent au secondaire pour deux ans : Marie-Lyne Cayouette;
  - À la présidence : Magali Émond;
  - À la vice-présidence : Chantal Landry;
  - À la trésorerie : Marie-Lyne Cayouette;

Madame Magali Émond, commissaire-parent au primaire, ajoute :

- Désignation des parents au comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) par le comité de parents : importance de revoir le processus de convocation et de sélection des parents.

### **11.4 CORRESPONDANCE**

Il n'y a aucune correspondance lors de cette séance.

#### **CC 2018-10-3928 HUIS CLOS (À 20 H 45)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires siège à huis clos pour discuter du sujet 12.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **CC 2018-10-3929 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE PUBLIQUE (À 21 H 10)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**12. CC 2018-10-3930 SUIVI AUX RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE DANS LES DOSSIERS DE RÉVISION DE DÉCISION NUMÉROS 2018-2019-001 ET 2018-2019-002 – ÉLÈVES PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6043384 ET 6081640**

---

**CONSIDÉRANT QUE**, le 6 septembre 2018, le Protecteur de l'élève de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est intervenu dans le dossier des élèves portant le numéro de fiche 6043384 et 6081640;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la plainte faite par le Protecteur de l'élève;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 24 septembre 2018, le Protecteur de l'élève a déposé son rapport, dont les conclusions et recommandations sont libellées respectivement comme suit :

« Conclusions :

Tout comme le conseil des commissaires le soulignait, nous reconnaissons le dévouement des parents au bien-être de leurs enfants.

En conformité avec le mandat et le pouvoir accordés au Protecteur de l'élève tel que mentionné dans la *Loi sur l'instruction publique* et le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* de la commission scolaire, nos conclusions sont les suivantes :

- Après avoir pris connaissance des divers documents pertinents au dossier, de l'information obtenue et en avoir fait l'analyse, nous accueillons partiellement la plainte des parents. La décision prise par la commission scolaire à l'endroit du garçon était justifiée, à savoir que la classe d'adaptation scolaire répondra plus adéquatement à ses besoins tout en respectant son rythme d'apprentissage. Au regard de la jeune fille, comme on a mentionné qu'elle ne constituait pas une contrainte excessive, il est admis qu'elle puisse poursuivre la présente année scolaire en classe régulière. Néanmoins, il nous est permis de croire que la poursuite de sa scolarisation dans une classe d'adaptation scolaire pourrait aussi lui être appropriée. »

et

« Recommandations :

- Que la commission scolaire communique avec les parents et s'assure que ces derniers sont d'accord pour séparer la fratrie. »

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires prenne acte des conclusions du Protecteur de l'élève, dans le dossier des élèves portant le numéro de fiche 6043384 et 6081640, conclusions déclarant la plainte comme non fondée à l'égard du dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6081640 et partiellement fondée à l'égard du dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6043384;

**QUE** le conseil des commissaires reçoive les recommandations du Protecteur de l'élève et mandate monsieur Antoine Déry, directeur général, pour faire les suivis appropriés dans les meilleurs délais;

**QUE** le sujet soit ajourné au 23 octobre 2018.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**13. CC 2018-10-3931 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE DE RIVIÈRE-DU-LOUP – AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° CC 2017-09-3629**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est propriétaire d'un terrain situé sur la rue Vézina à Rivière-du-Loup, terrain sur lequel elle a établi l'école La Croisée (lot 3 750 252 du cadastre du Québec);

**CONSIDÉRANT QUE**, le 12 septembre 2017, le conseil des commissaires autorisait la signature d'un acte d'achat pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice de Rivière-du-Loup, soit les lots 3 750 249 partie nord-est et 3 750 255 du cadastre du Québec (résolution n° CC 2017-09-3629);

**CONSIDÉRANT QUE**, depuis cette autorisation, un nouveau certificat d'arpentage impliquant des modifications sur les numéros des lots indiqués dans la résolution n° CC 2017-09-3629 a été déposé (lot 3 750 249 partie nord-est devient le lot 6 202 440 du cadastre du Québec);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Rivière-du-Loup a cédé le lot 6 202 445 cadastre du Québec à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice de Rivière-du-Loup et que la Fabrique a accepté d'inclure ce lot à l'acte d'achat sans modification du prix d'achat de 120 000,00 \$ convenu précédemment;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu d'un transfert d'une partie de terrains de la Fabrique à la commission scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu d'un prix juste quant à ces terrains et que ce prix ne sera pas modifié à la suite des modifications faites à l'acte d'achat;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup achète, pour la somme de 120 000,00 \$, un terrain appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice de Rivière-du-Loup (lots 6 202 440, 3 750 255 et 6 202 445 du cadastre du Québec), sans bâtisse, ledit terrain étant plus amplement identifié sur le plan joint;

**QUE** la présidente, madame Edith Samson, et le directeur général, monsieur Antoine Déry, soient autorisés à signer l'acte d'achat à intervenir entre la Fabrique de la Paroisse de Saint-Patrice de Rivière-du-Loup et la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour ledit terrain.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**14. AUTRE POINT**

Il n'y a aucun autre point lors de cette séance.

**15. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il n'y a aucune question du public lors de cette séance.

**16. CC 2018-10-3932 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE (À 21 H 20)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** la séance soit ajournée au 23 octobre 2018, à 19 h, à la salle Hélène-Dubé, au 320, rue St-Pierre, à Rivière-du-Loup.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE** du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 23 octobre 2018, à 19 h, à la salle Hélène-Dubé, de l'école secondaire de Rivière-du-Loup, au 320, rue St-Pierre, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Alain Castonguay, Céline Langlais, Carole Lévesque, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Nadia Tardif, et les commissaires représentant le comité de parents, Marie-Lyne Cayouette et Magali Émond.

Les commissaires Martine Hudon et Luc Mercier ont prévenu de leur absence.

Sont présents, le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 00)**

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

**2. CC 2018-10-3933 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
5. Présentation et dépôt des états financiers 2017-2018
6. Surplus réservés au 30 juin 2018
7. Octroi de contrats
  - 7.1 Contrats d'approvisionnement
    - 7.1.3 Reddition de compte de la période estivale et ratification d'un contrat – Achat d'un module de jeux et accessoires pour l'école Saint-Louis de Kamouraska (projet RM-2018-301)
  - 7.2 Contrats de services
    - 7.2.2 Voyage à Toronto et Niagara Falls pour des élèves des écoles Sacré-Cœur, Notre-Dame (Mont-Carmel), J.-C.-Chapais, Saint-Philippe, Saint-Bruno et Saint-Louis (Kamouraska)
12. Suivi aux recommandations du Protecteur de l'élève dans le dossier de révision de décision numéro 2018-2019-002 – élève portant le numéro de fiche 6043384

14. Autres points
  - 14.1 Autorisation de verser une contribution pour les services offerts par COSMOSS Rivière-du-Loup et COSMOSS Kamouraska
  - 14.2 Approbation de la mise à jour de la grille tarifaire du Stade Premier Tech de Rivière-du-Loup
  - 14.3 Mandat et participation des commissaires aux comités internes et auprès des organismes partenaires – Nomination au conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)
16. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **5. CC 2018-10-3934 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2017-2018**

Personne invitée : madame Valérie Mailloux, auditrice indépendante de Malette, S.E.N.C.R.L., société de comptables professionnels agréés.

La présidente invite madame Mailloux à présenter le rapport de l'auditeur indépendant et l'état financier résumé de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup au 30 juin 2018.

Madame Mailloux répond aux questions des commissaires concernant ces documents.

La présidente remercie madame Mailloux, et précise que le rapport de l'auditeur indépendant et l'état financier au 30 juin 2018 ont été transmis au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

**CONSIDÉRANT** la présentation faite et les documents soumis;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Alain Castonguay et résolu :

**DE** prendre acte du dépôt du rapport de l'auditeur indépendant et l'état financier résumé de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup au 30 juin 2018 et;

**DE** la transmission desdits documents au ministère.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## **6. CC 2018-10-3935 SURPLUS RÉSERVÉS AU 30 JUIN 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux exigences du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, une commission scolaire doit déterminer les sommes qu'elle entend réserver de son surplus cumulé au 30 juin à des fins spécifiques pour des années subséquentes;

**CONSIDÉRANT QUE** ces sommes sont établies et présentées au rapport de la situation financière du 30 juin 2018;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

**QU'**un montant de 4 628 972 \$ du surplus cumulé au 30 juin 2018 soit transféré au surplus réservé pour des dépenses de fonctionnement.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

*La séance est suspendue à 19 h 40.*

*La séance reprend à 19 h 43.*

## **7. OCTROI DE CONTRATS**

### **7.1 CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT**

#### **7.1.3 CC 2018-10-3936 REDDITION DE COMPTE DE LA PÉRIODE ESTIVALE ET RATIFICATION D'UN CONTRAT – ACHAT D'UN MODULE DE JEUX ET ACCESSOIRES POUR L'ÉCOLE SAINT-LOUIS DE KAMOURASKA (PROJET RM-2018-301)**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des travaux d'embellissement de la cour d'école de l'école Saint-Louis de Kamouraska;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup a reçu pour ce projet un financement du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de 25 000,00 \$ dans le cadre de la mesure « Embellissement des cours d'école pour l'année 2017-2018 »;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde du projet sera payé par la commission scolaire avec la participation financière du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** la commission scolaire a effectué un appel d'offres sur invitation pour ce projet (projet RM-2018-301);

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues et que la plus basse jugée conforme est celle de l'entreprise Go-Élan inc. au montant de 32 379,01 \$ avant taxes (37 277,77 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QU'**après la réception des soumissions, des ajouts au projet, demandés par l'école, ont été faits pour un montant de 3 988,21 \$ avant taxes (4 585,45 \$ taxes incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a autorisé de retenir l'entreprise Go-Élan inc. au montant de 36 367,22 \$ avant taxes (41 813,21 \$ taxes incluses), par sa délégation de fonctions et pouvoirs durant la période estivale;

**CONSIDÉRANT QUE** cet acte doit être ratifié par le conseil des commissaires puisque cet acte a été réalisé durant la période estivale sous la délégation de fonctions et pouvoirs du directeur général;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup ratifie le contrat pour l'achat d'un module de jeux et ses accessoires à l'entreprise Go-Élan inc. au montant de 36 367,22 \$ avant taxes (41 813,21 \$ taxes incluses).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### **7.2 CONTRATS DE SERVICES**

#### **7.2.2 CC 2018-10-3937 VOYAGE À TORONTO ET NIAGARA FALLS POUR DES ÉLÈVES DES ÉCOLES SACRÉ-CŒUR, NOTRE-DAME (MONT-CARME), J.-C.-CHAPAIS, SAINT-PHILIPPE, SAINT-BRUNO ET SAINT-LOUIS (KAMOURASKA)**

**CONSIDÉRANT QUE** les écoles Sacré-Cœur, Notre-Dame (Mont-Carmel), J.-C.-Chapais, Saint-Philippe, Saint-Bruno et Saint-Louis (Kamouraska) organisent à l'intention d'un groupe d'élèves un voyage culturel à Toronto et Niagara Falls, lequel aura lieu en juin 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité a été autorisée par le conseil d'établissement des écoles, et qu'elle est entièrement financée par les élèves ou les activités de financement auxquelles ils participent;



**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation fait auprès de trois (3) agences de voyages;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissions ont été reçues et que la soumission retenue par le comité de sélection est celle de Global Tourisme International inc. (GPS – Global Programmes Scolaires) au montant de 459,00 \$ par personne, soit un total prévu de 39 015,00 \$, selon le nombre de participants;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup retienne les services de Global Tourisme International inc. (GPS – Global Programmes Scolaires) pour l'organisation d'un voyage culturel à Toronto et Niagara Falls, lequel aura lieu en juin 2019;

**QUE** le directeur général, monsieur Antoine Déry, soit autorisé à signer, pour et au nom de la commission scolaire, tous les documents relatifs à la réservation de ces services au bénéfice des élèves faisant partie du groupe.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CC 2018-10-3938 HUIS CLOS (À 19 H 48)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires siège à huis clos pour discuter du sujet 12.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**19 H 48 À 20 H 23 :**

Le conseil des commissaires procède au délibéré.

**20 H 23 À 20 H 38 :**

Les parents s'adressent au conseil des commissaires.

**20 H 38 À 20 H 48 :**

Le conseil des commissaires poursuit son délibéré.

**CC 2018-10-3939 REPRISE DES DÉLIBÉRATIONS EN SÉANCE PUBLIQUE (À 20 H 48)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires poursuive ses délibérations en séance publique.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**12. CC 2018-10-3940 SUIVI AUX RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE DANS LE DOSSIER DE RÉVISION DE DÉCISION NUMÉRO 2018-2019-002 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6043384**

**CONSIDÉRANT QUE**, le 6 septembre 2018, le Protecteur de l'élève de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est intervenu dans le dossier de l'élève portant le numéro de fiche 6043384;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la plainte faite par le Protecteur de l'élève;

**CONSIDÉRANT QUE**, le 24 septembre 2018, le Protecteur de l'élève a déposé son rapport, dont les conclusions et recommandations en lien avec l'élève visée sont libellées respectivement comme suit :

« Conclusions :

En conformité avec le mandat et le pouvoir accordés au Protecteur de l'élève tel que mentionné dans la *Loi sur l'instruction publique* et le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* de la commission scolaire, nos conclusions sont les suivantes :

- Au regard de la jeune fille, comme on a mentionné qu'elle ne constituait pas une contrainte excessive, il est admis qu'elle puisse poursuivre la présente année scolaire en classe régulière. Néanmoins, il nous est permis de croire que la poursuite de sa scolarisation dans une classe d'adaptation scolaire pourrait aussi lui être appropriée. »

et

« Recommandations :

- Que la commission scolaire communique avec les parents et s'assure que ces derniers sont d'accord pour séparer la fratrie. »

**CONSIDÉRANT QUE**, le 9 octobre 2018, le rapport du Protecteur de l'élève, ses conclusions et ses recommandations étaient présentés au conseil des commissaires;

**CONSIDÉRANT QUE**, le même jour, le conseil des commissaires mandatait le directeur général pour faire les suivis appropriés (résolution n° CC 2018-10-3930);

**CONSIDÉRANT QUE** le 12 octobre 2018 s'est tenue une rencontre dans le cadre d'un Plan de service individualisé intersectoriel (PSII), rencontre au cours de laquelle onze (11) intervenants de l'éducation, de la santé et les parents ont pu échanger et prendre des orientations quant au meilleur service à offrir à l'élève;

**CONSIDÉRANT** les conclusions de cette rencontre;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Nadia Tardif et résolu :

**QUE** le conseil des commissaires confirme avoir donné suite à la recommandation du Protecteur de l'élève à savoir : « de communiquer avec les parents pour s'assurer que ces derniers sont d'accord pour séparer la fratrie »;

**QUE**, à la lumière des conclusions de la rencontre de Plan de service individualisé intersectoriel (PSII) du 12 octobre 2018 et malgré la volonté exprimée par les parents, le conseil des commissaires confirme la décision rendue le 28 août 2018 quant au classement de l'élève en classe ressource – secteur de l'adaptation scolaire;

**QUE** la présente résolution soit communiquée aux parents, au Protecteur de l'élève, au Responsable de l'examen des plaintes et à la direction des écoles concernées.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

## 14. AUTRES POINTS

### 14.1 CC 2018-10-3941 **AUTORISATION DE VERSER UNE CONTRIBUTION POUR LES SERVICES OFFERTS PAR COSMOSS RIVIÈRE-DU-LOUP ET COSMOSS KAMOURASKA**

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes COSMOSS Rivière-du-Loup et COSMOSS Kamouraska œuvrent dans la communauté du Bas-Saint-Laurent depuis 2004 et qu'ils contribuent à l'amélioration de la santé, du bien-être et de la qualité de vie de nos élèves par la mise en place de nombreux projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ces organismes travaillent à assurer la pérennité de leurs services par la mise en place d'un plan de financement local impliquant une contribution majeure de la Fondation Chagnon;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implication de la Fondation Chagnon est conditionnelle à l'implication des organismes partenaires du milieu;

**CONSIDÉRANT QUE** COSMOSS Rivière-du-Loup et COSMOSS Kamouraska ont sollicité, notamment, les commissions scolaires et les MRC du Bas-Saint-Laurent pour soutenir leur démarche;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière demandée à la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup s'élève à 60 000,00 \$, soit 20 000,00 \$ par année au cours des années 2019-2020 à 2021-2022;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des services offerts par COSMOSS Rivière-du-Loup et COSMOSS Kamouraska à la communauté, à nos élèves et à la commission scolaire et les retombées positives sur l'ensemble de nos élèves;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup accepte de verser la somme de 60 000,00 \$ aux organismes COSMOSS, somme répartie comme suit :

- À COSMOSS Rivière-du-Loup : 10 000,00 \$ par année pour les années 2019-2020 à 2021-2022;
- À COSMOSS Kamouraska : 10 000,00 \$ par année pour les années 2019-2020 à 2021-2022;

**QUE** le conseil des commissaires, à titre de dirigeant de l'organisme public, autorise le versement de cette contribution de gré à gré en présence d'un seul contractant possible en raison de la valeur communautaire des services requis.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 14.2 CC 2018-10-3942 **APPROBATION DE LA MISE À JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DU STADE PREMIER TECH DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Gagnon, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, est mandaté par la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup comme gestionnaire et répondant du Stade Premier Tech de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser périodiquement la grille tarifaire des services offerts au Stade Premier Tech de Rivière-du-Loup;

**CONSIDÉRANT QU'**une grille tarifaire avait été proposée et autorisée par la direction générale, avec une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2018, laquelle grille est jointe aux présentes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de faire approuver la mise à jour de la grille tarifaire du Stade Premier Tech de Rivière-du-Loup par le conseil des commissaires;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire Yves Mercier et résolu :

**QUE** la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup approuve la mise à jour de la grille tarifaire du Stade Premier Tech de Rivière-du-Loup telle que présentée, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**14.3 CC 2018-10-3943 MANDAT ET PARTICIPATION DES COMMISSAIRES AUX COMITÉS INTERNES ET AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES – NOMINATION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DU QUÉBEC (FCSQ)**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements généraux de la Fédération des commissions scolaires du Québec, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est représentée au conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à ces règlements, la présidente de la commission scolaire est désignée d'office;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à ces règlements, la commission scolaire peut désigner une autre personne que la présidente et désigner un substitut afin d'assurer la participation de la commission scolaire;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la commission scolaire à être représentée auprès de cet organisme;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire Céline Langlais et résolu :

**QUE** la présidente, madame Edith Samson, soit confirmée déléguée officielle de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup au conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec à compter de l'année scolaire 2018-2019 et pour les années suivantes, avec mandat de parler pour et au nom de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup;

**QUE** le commissaire Bernard Pelletier, vice-président, soit nommé substitut de madame Edith Samson en cas d'empêchement de sa part.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**16. CC 2018-10-3944 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 21 H 05)**

**IL EST PROPOSÉ** par la présidente, Edith Samson, et résolu :

**QUE** la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson